

Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
12^e session de la Conférence
des Parties (CdP12)

Résumé pour les décideurs



Ankara, TURQUIE
Du 12 au 23 octobre 2015

Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
12^e session de la Conférence
des Parties (CdP12)

Résumé pour les décideurs

Ankara, TURQUIE

Du 12 au 23 octobre 2015

Comité de rédaction et comité éditorial

Équipe du Centre international UNISFÉRA ayant collaboré à la préparation de cette édition :

Marc Paquin (direction de la rédaction)
Raphaëlle Groulx-Julien
Wafa Essahli



Équipe de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) ayant collaboré à la préparation de cette édition :

Directeur de la publication

Jean-Pierre Ndoutoum, Directeur de l'IFDD

Coordination

Arona Soumaré, Spécialiste de programme, Négociations internationales environnement et développement durable

Collaborateur à l'édition

Issa Bado, Assistant de programme, Négociations internationales environnement et développement durable

Service de l'information et de la documentation

Louis-Noël Jail, Chargé de communication
Marilyne Laurendeau, Assistante de communication

Mise en page

Perfection Design, Québec (Qc), Canada

Ce document a été préparé par le Centre international UNISFÉRA pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD).

Ce document est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement le point de vue d'UNISFÉRA, de l'IFDD, ni du secrétariat de la CNULCD.

ISBN version imprimée : 978-2-89481-189-4

ISBN version électronique : 978-2-89481-190-0

Ce résumé a fait l'objet d'un *Guide des négociations*. Les versions électroniques de ces ouvrages, en version française et anglaise, sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=13>

© Institut de la Francophonie pour le développement durable

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage

Québec (Québec) G1K 4A1 Canada

Téléphone : 418 692-5727 - Télécopie : 418 692-5644

Courriel : ifdd@francophonie.org

Site Internet : www.ifdd.francophonie.org

IMPRIMÉ AU CANADA – Octobre 2015

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, procédé sans chlore à partir d'énergie biogaz.



Mot du directeur de l'IFDD

La 12^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CdP 12) se tiendra à Ankara en Turquie du 12 au 23 octobre 2015. Elle offre l'opportunité d'identifier et de mettre en œuvre des solutions durables en vue d'une gestion durable des terres permettant d'éviter les crises écologiques et d'améliorer les moyens d'existence des populations les plus vulnérables. La précédente Conférence (CdP 11) organisée à Windhoek en Namibie a permis d'obtenir des avancées notables sur certaines questions, notamment le cadre stratégique décennal de la mise en œuvre de la Convention, la gouvernance et les dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial. Mais, les défis restent nombreux autant pour les questions spécifiques à la mise en œuvre de la Convention que celles relevant de la gouvernance mondiale du développement durable.

La réhabilitation des terres dégradées est l'une des voies pour parvenir à un développement durable. En réhabilitant les terres dégradées, de nombreux Objectifs de développement durable (ODD) seraient atteints. Il est donc heureux que la CdP 12 se tienne juste quelques semaines après l'adoption du Programme de développement post-2015. Elle abordera des questions très déterminantes pour la poursuite de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence devra, entre autres, définir une stratégie en vue de l'intégration des Objectifs de développement durable (ODD) dans la mise en œuvre de la CLD.

De plus en plus les flux financiers mondiaux vont se concentrer sur les ODD, il est donc important que les pays en développement se positionnent correctement pour bénéficier des ressources disponibles.

Les ODD, partie intégrante du nouveau programme de développement, prennent en compte des questions liées à la lutte contre la désertification, notamment la neutralité en matière de dégradation des terres. Il est tout à fait souhaitable qu'à Ankara, les pays Parties à la CLD abordent les moyens et mécanismes d'intégration des ODD dans la mise en œuvre de la Convention.

Par ailleurs, du 30 novembre au 11 décembre 2015, soit un mois après la réunion d'Ankara, la communauté internationale se réunira à Paris pour la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP 21) en vue d'adopter un nouvel accord sur le climat. La CdP 12 sur la lutte contre la désertification et la CdP 21 sur le climat offrent l'occasion de renforcer les synergies entre la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et la prise en compte des changements climatiques. Dans cette perspective, nous nous réjouissons que le programme du segment ministériel de la CdP 12 sur la lutte contre la désertification inclut des discussions sur les changements climatiques, l'eau et l'aridité dans la désertification, et la neutralité en matière de dégradation des terres.

Les pays Parties et autres acteurs de développement doivent continuer, lors de cette CdP 12, à échanger sur les voies et moyens de mettre en œuvre des actions concrètes, en vue de freiner la dégradation des terres.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) attache beaucoup d'importance à la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification comme instrument de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable. C'est dans ce sens que dans la Déclaration finale du 15^{ème} Sommet de la Francophonie tenu à Dakar en 2014, les Chefs d'État et de gouvernement soulignaient l'urgence de rendre opérationnel le Fonds vert afin de soutenir entre autres « la lutte contre la déforestation » et « la désertification ».

L'OIF à travers son organe subsidiaire l'IFDD, qui est partie prenante à ce processus à travers ses pays membres, espère, à travers ce *Résumé pour les décideurs*, apporter un éclairage sur les enjeux de cette CdP 12.

Ce *Résumé* a été réalisé en partenariat avec UNISFÉRA. L'IFDD se réjouit de cette bonne coopération.

Chers négociateurs, chers partenaires, je vous souhaite d'excellents travaux et des résultats fructueux à Ankara.

Jean Pierre NDOUTOUM

Introduction

Le présent *Résumé* s'adresse aux décideurs présents à la douzième Conférence des Parties (CdP 12) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui se tient du 12 au 22 octobre 2015 à Ankara, Turquie.

D'entrée de jeu il propose un tableau synthèse des principales questions qui seront examinées au cours des diverses sessions.

Puis, la première partie du *Résumé* présente sommairement les principales questions qui seront abordées lors de la 12^e session de la Conférence des Parties (CdP 12), de la quatorzième rencontre du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 14), ainsi que de la douzième session du Comité de la science et de la technologie (CST 12).

Enfin, la deuxième partie du document contient une analyse complémentaire de trois enjeux centraux qui seront abordés lors des rencontres : a) la neutralité en matière de dégradation des terres ; b) l'intégration des Objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la CNULCD et c) les synergies entre les conventions de Rio.

Table des matières

Introduction	V
Tableau de synthèse des principales questions examinées lors des sessions d'Ankara	VII
Partie 1. Ordre du jour des sessions	1
1.1 Douzième session du CST	1
1.1.1 Retour sur le CST S-4 et la 3 ^e Conférence scientifique	1
1.1.2 Programme de travail du CST pour le prochain exercice biennal	1
1.2 Quatorzième session du CRIC.....	3
1.2.1 Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional.....	3
1.2.2 Meilleures pratiques	4
1.2.3 Processus de présentation et d'examen de rapports en vue de l'après-2015.....	5
1.3 Douzième session de la CdP	6
1.3.1 La Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.....	6
1.3.2 Mise en œuvre efficace de la Convention.....	11
1.3.3 Plan de travail pluriannuel, programme chiffré de deux ans et programme et budget	15
1.3.4 Questions de procédure.....	19
Partie 2. Analyse complémentaire de trois enjeux centraux	21
2.1 La neutralité en matière de dégradation des terres.....	21
2.2 L'intégration des Objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la CNULCD	28
2.3 Les synergies entre les conventions de Rio.....	30
2.4 Conclusion.....	34

Tableau de synthèse

des principales questions examinées
lors des sessions d'Ankara

Principales questions	Points aux ordres du jour des sessions			Section du guide	Section de ce résumé
	CdP	CRIC	CST		
Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention					
Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres	2a			3.3.1	1.3.1
Intégration des Objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la CNULCD	2b			3.3.1	1.3.1
Incidences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur les efforts fournis par la CNULCD en matière de science et de politique générale, incluant l'examen du rapport du CST et ses recommandations à la Conférence des Parties	2c			3.1 et 3.3.1	1.1.2
Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action au vu du Programme de développement durable à l'horizon 2030		2d		3.2.1	1.2.1
Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention au vu du Programme de développement durable à l'horizon 2030		4		3.2.3	1.2.3
Suivi des progrès vers un Objectif de développement durable sur la dégradation des terres et une cible associée			3a)i)	3.1.2	1.1.2
Mise en œuvre de la stratégie de communication globale et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010–2020)	2d			3.3.1	1.3.1
Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional	3	2			
État de la mise en œuvre de la CNULCD, incluant l'examen du rapport du CRIC et de ses recommandations à la CdP	3a			3.3.2	1.3.2
État de la mise en œuvre de la CNULCD, incluant l'examen du rapport du CRIC sur sa 13 ^e session		2a		3.2.1	1.2.1
Synergies entre les conventions de Rio					

Principales questions	Points aux ordres du jour des sessions			Section du guide	Section de ce résumé
	CdP	CRIC	CST		
Exploiter les synergies entre les conventions de Rio, y compris l'adaptation fondée sur la gestion des terres	3b			3.3.2	1.3.2
Surveillance des contributions de la gestion durable des sols à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques			3a)ii)	3.1.2	1.1.2
Éléments scientifiques					
Résultats de la 3 ^e Conférence scientifique			2	3.1.1	1.1.1
Les options d'amélioration de l'apport du CST dans les prises de décision, notamment par les synergies et les autres conférences scientifiques pertinentes			3b	3.1.2	1.1.2
Relier les connaissances scientifiques avec la prise de décision			4	3.1.2	1.1.2
Programme de travail de l'interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017			4a	3.1.2	1.1.2
Le portail de partage des connaissances et la promotion de l'analyse et de la dissémination des meilleures pratiques			4b	3.1.2	1.1.2
Recherche d'investissements additionnels : relations avec les mécanismes financiers	3c	2e		3.3.2 et 3.2.1	1.3.2
Mécanisme mondial	3c i			3.3.2	1.3.2
Fonds mondial pour l'environnement	3c ii			3.3.2	1.3.2
Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention		3		3.2.2	1.2.2
Programme et budget	5			3.3.4	1.3.3
Programme et budget de l'exercice biennal 2016–2017	5a			3.3.4	1.3.3
Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention, incluant une mise à jour des arrangements pour le Mécanisme mondial	5b			3.3.4	1.3.3
Rapports d'évaluation des programmes	5c			3.3.4	1.3.3
Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention		2b		3.3.4	1.3.3
Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention		2c		3.3.4	1.3.3
Questions de procédure	6	5	5	3.3.5	1.3.4
Mise à jour du fichier d'experts et création, si nécessaire, de groupes spéciaux d'experts	6a		5a	3.3.5	1.3.4

Principales questions	Points aux ordres du jour des sessions			Section du guide	Section de ce résumé
	CdP	CRIC	CST		
Procédures révisées d'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé	6b			3.3.5	1.3.4
Article 47 du règlement intérieur	6c			3.3.5	1.3.4
Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre	6d			3.3.5	1.3.4
Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation	6e			3.3.5	1.3.4
Demande soumise par les pays Parties visés à l'Annexe V concernant le mandat et le champ d'application de la Convention	6f			3.3.5	1.3.4

Partie 1.

Ordre du jour des sessions

1.1 Douzième session du CST

1.1.1 Retour sur le CST S-4 et la 3^e Conférence scientifique

Le CST sera tout d'abord appelé à considérer les rapports du CST S-4 (ICCD/CST(S-4)/3), pour lequel le lecteur peut se reporter à la section du guide consacrée au CST S-4, et de la 3^e Conférence scientifique (ICCD/COP(12)/CST/2). Ce dernier rapport contient un certain nombre de propositions pour la poursuite des travaux du CST et de l'ISP. On y trouve également le résultat de recherches effectuées par l'ISP concernant les enjeux émergents pour les politiques liées à la désertification et aux terres. Afin d'améliorer les retombées des activités scientifiques déjà menées par la CNULCD, l'ISP a aussi identifié de nouvelles approches de recherche. Le CST sera invité à faire des recommandations en conséquence à la CdP.

1.1.2 Programme de travail du CST pour le prochain exercice biennal

Un des principaux sujets qui sera soumis à la CST concerne le suivi du Programme de développement durable pour l'après-2015. Il présente deux aspects : le suivi du progrès vers l'adoption de l'Objectif de développement durable (ODD) visant la lutte contre la dégradation des terres et d'une cible, et le suivi des retombées de la gestion durable des terres sur les changements climatiques et la biodiversité.

En ce qui concerne le suivi de l'ODD 15 et de sa cible liée à la Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), le secrétariat a testé la méthode de suivi et d'évaluation définie dans la décision 22/COP.11 concernant le rapportage à la CNULCD. En pratique, ces tests ont été effectués dans le cadre d'initiatives visant la NDT. Ils servent donc au double objectif de déterminer si la méthode permet de faire progresser le rapportage à la CNULCD et d'établir une ou des cibles de NDT. Le rapport du secrétariat (ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7) sera soumis au CST et au CRIC. Le rapport indique que les résultats des tests n'ont pas encore été complètement compilés ; les Parties peuvent avoir besoin de plus de temps et de ressources pour ce faire. Néanmoins, l'établissement d'une cible de NDT pourrait être effectué en 2016. La CdP sera appelée à prendre une décision sur la base de recommandations du CST.

Le second aspect du suivi porte sur les liens entre la gestion durable des terres et l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques, ainsi qu'avec le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques. L'ISP, en application de la décision 23/COP.11, a fait des propositions qui sont soumises au CST, lequel sera appelé à faire des recommandations en conséquence à la CdP. Les documents traitant de cette question sont la deuxième partie du rapport (ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7), qui contient les constatations de l'ISP, et le document ICCD/COP(12)/CST/INF.1.

Tout d'abord, concernant les travaux de la CNULCD, l'ISP a établi des indicateurs permettant de déterminer le potentiel intégré des trois conventions de Rio. Il présente également un cadre, appelé « Résilience, voies d'adaptation et évaluation des transformations » (Resilience, Adaptation Pathways and Transformation Assessment – RAPTA), élaboré par le Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (CSIRO). C'est une approche multiparties prenantes dont les indicateurs permettent d'identifier les besoins en matière de résilience et d'adaptation. L'ISP présente enfin des propositions pour le suivi des travaux. Le document ICCD/COP(12)/CST/INF.1 préparé par le secrétariat est un complément au rapport précédent.

Le CST doit également se pencher sur les options permettant d'améliorer ses apports dans la prise de décision, notamment par des synergies avec d'autres conférences scientifiques pertinentes. Cette discussion fait suite à la décision 21/COP.11. Elle portera sur les notes présentées par le secrétariat, incluant le rapport de l'ISP préparé à cet effet. Le document ICCD/COP(12)/CST/4 conclut que les conférences scientifiques ont eu un effet direct sur la création des politiques de la CNULCD, mais que cette influence bénéfique peut encore être améliorée. Le document ICCD/COP(12)/CST/INF.2, qui porte spécifiquement sur les première et deuxième conférences, constate également cet effet positif.

Dans le but de mieux lier les connaissances scientifiques avec la prise de décision, le CST sera appelé à analyser le travail accompli par l'ISP, créé par la décision 23/COP.11. Il s'appuiera sur plusieurs documents préparés par le secrétariat. Le document ICCD/COP(12)/CST/6 contient le rapport du travail accompli par l'ISP en regard du programme qui lui avait été fixé, ainsi que ses propositions au CST. Le panel d'experts multidisciplinaires de l'IPBES a lancé une évaluation sur la dégradation et la restauration des terres (LDRA). Le document ICCD/COP(12)/CST/INF.4 se concentre sur le quatrième objectif du programme de travail de l'ISP, soit sur sa collaboration avec le Panel intergouvernemental technique sur les sols (Intergovernmental Technical Panel on Soil (ITPS)).

Toujours afin de lier les connaissances scientifiques à la prise de décision, mais en se penchant cette fois sur le Portail de partage des connaissances scientifiques, créé par la décision 24/COP.11, ainsi que sur la dissémination du savoir sur les meilleures pratiques, exigée par la décision 17/COP.11 (sujets qui seront également soumis au CRIC 14), le CST devra faire des recommandations. Les discussions seront encore une fois guidées par les documents préparés par le secrétariat, soit le

rapport ICCD/COP(12)/CST/7-ICCD/CRIC(14)/6 et le document complémentaire ICCD/COP(12)/CST/INF.5. Ce document indique en guise de conclusion quelles devraient être les prochaines étapes du développement de ce Portail : plus grand nombre de partenaires et leur accès automatisé aux bases de données, amélioration de la qualité par des partenariats de recherche, amélioration de l'interface, et augmentation de l'accès aux connaissances d'autres sources.

1.2 Quatorzième session du CRIC

1.2.1 Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

Les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention doivent être révisés par le CRIC en vertu des décisions 11/COP.9 et 1/COP.10. Le document préparé par le secrétariat à cet égard (coté ICCD/CRIC(14)/3) comporte une étude des accomplissements relatifs à chacun des objectifs opérationnels. Globalement, pour la période 2014-2015, le document souligne que la sensibilisation de la communauté internationale à la nécessité d'établir des cibles de restauration des terres a augmenté, et au fait que les problématiques des terres sont liées à d'autres problèmes environnementaux et sociaux, notamment aux changements climatiques. Il existe également de nouvelles possibilités de financement, et le rapportage des Parties s'est amélioré. Par ailleurs, la collaboration scientifique a augmenté, et la CNULCD bénéficie de davantage d'aide de la part d'OSC.

Le document ICCD/CRIC(14)/3 produit par le secrétariat a déjà fait l'objet de remarques officielles de certains pays et fera l'objet de discussions au sein des groupes régionaux. Les points les plus saillants portent sur la périodicité des réunions du CRIC et leur remplacement éventuel par des réunions régionales, ce qui amènera à discuter du mandat même du CRIC.

En ce qui concerne les programmes d'action nationaux (PAN), la décision 2/COP.11 demandait aux Parties de les élaborer ou de les aligner sur la Stratégie. Elle demandait également au CRIC 13 de concevoir un plan applicable au processus d'alignement des PAN aux objectifs généraux de GDT, ce qui fut fait. Ce plan suggère notamment que les Parties prennent en compte les Objectifs du développement durable en cours d'élaboration pour l'après-2015. Le plan suggéré par le CRIC 13 a été actualisé par le secrétariat dans le document ICCD/CRIC(14)/4, en tenant également compte du rapport du GTI. Le document rapporte différentes statistiques qui permettent de conclure que l'alignement progresse plus lentement que ce qui était attendu, mais qu'il devrait être terminé à la fin de 2016.

Dans sa note, le secrétariat plaide pour l'adoption d'une cible globale et de cibles nationales. Une cible devrait tenir compte des données disponibles sur les tendances et les causes de la désertification, les actions entreprises, les projections, les répercussions synergétiques de la désertification et des changements climatiques, ainsi que sur les ressources nécessaires. Ces éléments sont généralement déjà contenus dans les PAN. Les options possibles pour la détermination de cette cible ont été testées dans 14 pays, comme le rapporte l'annexe du document.

Quant au financement, le FEM est déjà mis à contribution en ce qui concerne la désertification. De plus, le Fonds vert pour le climat a des fonds consacrés à l'adaptation aux changements climatiques, qui pourront être utilisés pour la gestion des terres. Enfin, le MM travaille à la création du Fonds pour la neutralité de la dégradation des terres. Des renseignements complets sur ces questions se trouvent dans le document du secrétariat susmentionné.

Reste enfin la question des relations avec les mécanismes financiers pour des investissements supplémentaires. Pour le CRIC 14, cette question porte principalement sur le FEM, qui a produit un rapport, conformément au mémorandum d'accord adopté par la décision 6/COP.7, sur ses stratégies, programmes et projets de financement se rapportant à la désertification (document ICCD/CRIC(14)/5).

1.2.2 Meilleures pratiques

Conformément à la décision 17/COP.11, le secrétariat soumet simultanément au CRIC et au CST un rapport sur les meilleures pratiques en lien avec la mise en œuvre de la Convention (document ICCD/COP(12)/CST/7-ICCD/CRIC(14)/6). Les deux comités sont invités à étudier ce rapport et à faire des recommandations à la CdP.

En ce qui concerne les technologies servant à la gestion durable des terres, incluant l'adaptation, la CNULCD, après un processus de sélection, a conclu une entente avec le World Overview of Conservation Approaches and Technologies (WOCAT). WOCAT, avec l'Université de Berne, a pris en charge les services liés au maintien d'une base de données sur les meilleures pratiques. Le transfert des données provenant du PRAIS vers le secrétariat de WOCAT s'est effectué le 4 juillet 2014. L'entente a également créé un comité de pilotage permettant le suivi du projet, et dont la première rencontre (28 novembre 2014) est rapportée dans le document du secrétariat.

En ce qui a trait au financement et à la mobilisation des ressources, depuis la dernière réunion du CRIC, où le MM avait rapporté n'avoir reçu aucune proposition d'intérêt pour une base de données sur les meilleures pratiques en matière de financement, plusieurs réflexions ont eu lieu. Le MM a finalement développé, grâce au financement du gouvernement de la Norvège et de l'UE, une «trousse de financement», sous forme d'un annuaire répertoriant les différentes sources de financement¹. Cette trousse a été citée par le Corps commun d'inspection des Nations Unies comme modèle pour la gestion des meilleures pratiques parmi les systèmes d'information en matière de financement concernant les changements climatiques².

1. Disponible à l'adresse suivante : <<http://globalmechanism.org/our-services/finance-info-kit>>.

2. Promoting the analysis, dissemination and accessibility of best practices and the Scientific Knowledge Brokering Portal, ICCD/COP(12)/CST/7-ICCD/CRIC(14)/6, en ligne : <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop12/cst7eng.pdf>>.

Par ailleurs, la décision 13/COP.9 demandait que les meilleures pratiques soient regroupées suivant sept thématiques, dont cinq n'ont pas encore été développées, malgré deux décisions ultérieures portant sur cette question : 15/COP.10 et 17/COP.11. Pour l'instant, c'est donc seulement l'information concernant les meilleures pratiques en technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, qui a été compilée. Le secrétariat suggère que la CdP accepte que la CNULCD renvoie, concernant les autres thématiques³, aux sites internet d'institutions qui en traitent déjà, et qui ont compilé de l'information pertinente.

Pour ce qui est de la gestion du savoir, les informations soumises au CRIC concernent le Portail de partage des connaissances scientifiques. La décision 3/COP.8 a demandé au CST, avec d'autres institutions pertinentes, de créer et de piloter ce portail. Ce mandat est détaillé dans les décisions 21/COP.10 et 24/COP.11, ainsi que dans le document ICCD/COP(11)/CST/6. Un essai pilote a été réalisé en 2014, pour être amélioré en 2015, avec succès.

1.2.3 Processus de présentation et d'examen de rapports au vu du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La CdP 12 sera appelée à étudier diverses recommandations concernant la révision des processus de remise de rapports et d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention au vu des informations contenues dans ces rapports.

En application des décisions 14/COP.11, 16/COP.11 et 22/COP.11, le secrétariat et le MM ont élaboré trois documents présentant des cadres simplifiés et améliorés pour les rapports devant être fournis par les Parties. Le premier vise les objectifs stratégiques 1, 2, et 3 (ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7), le deuxième concerne l'objectif stratégique 4 (ICCD/CRIC(14)/8), et le troisième décrit le processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre (ICCD/CRIC(14)/9). Ce troisième et dernier document souligne que, malgré la diminution des demandes de la CNULCD envers les Parties en matière de rapportage, des difficultés demeurent, tant sur le plan des capacités des Parties que sur celui de l'information disponible. En l'absence de base de données globale incluant les informations financières concernant aussi les flux domestiques et les flux privés, il n'est pas possible de compiler des statistiques complètes à ce sujet. Malgré tout, il est à noter qu'un programme de soutien mondial financé par le FEM et le PNUE a permis le développement des capacités en matière d'élaboration de rapports.

3. Renforcement des capacités et sensibilisation ; Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres ; Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions ; Cadre directif, législatif et institutionnel ; Participation, collaboration et constitution de réseaux. Voir la décision 13/COP.9, ICCD/COP(9)/18/Add.1, en ligne : <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop9/18add1fre.pdf>>.

Parmi les recommandations du secrétariat à cet égard (document ICCD/CRIC(14)/10), on retrouve les idées suivantes : demander aux parties de focaliser les rapports de performance sur des indicateurs de performance clés ; encourager les Parties à incorporer dans leurs rapports les cibles nationales de NDT (documents ICCD/COP(12)/4 et ICCD/CRIC(14)/4) ; décider que les rapports concernant les flux financiers doivent respecter les procédures définies dans le document ICCD/CRIC(14)/8, et utiliser, dans la mesure du possible, les données par défaut qui seront validées par les Parties ; et réitérer que les rapports de progrès doivent respecter la décision 22/COP.11 et focaliser sur un ensemble d'indicateurs de progrès essentiels devant être validé, tel que cela est présenté dans les documents ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7 et ICCD/CRIC(14)/8.

En ce qui concerne la fréquence des rapports et leur mode d'examen, il est suggéré que les rapports sur la performance, le progrès et les flux financiers soient préparés aux quatre ans à compter de l'exercice biennal 2016-2017, plus spécifiquement en 2017, et que l'étude de ces rapports soit effectuée par le CRIC lors de l'intersession tous les quatre ans, dès l'exercice biennal 2018-2019. Les réunions intersession du CST seraient tenues immédiatement avant celles du CRIC, et le temps total de ces deux réunions serait de cinq jours ouvrables. En outre, les rencontres régionales des Annexes seraient tenues immédiatement avant ces réunions intersession du CST et du CRIC. Chacune des recommandations comporte des demandes au secrétariat ou au MM pour la mise en place des outils nécessaires.

Les Parties peuvent également considérer les recommandations formulées dans les documents ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7, ICCD/CRIC(14)/8 et ICCD/CRIC(13)/9.

1.3 Douzième session de la CdP

Notons que trois sujets seront au cœur des discussions de la CdP 12 : la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), l'intégration des Objectifs de développement durable (ODD) dans la mise en œuvre de la CNULCD, et la synergie des conventions environnementales et initiatives internationales en matière de DD.

1.3.1 La Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

La neutralité de la dégradation des terres

La résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée dans le cadre de Rio+20, demande aux États membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Cette approche devrait faire l'objet de délibérations au sein de la CdP 12, pour faire suite aux débats qui ont eu lieu lors de la CdP 11. Cette dernière a adopté la décision 8/COP.11, établissant un groupe de travail intergouvernemental (GTI) devant se pencher sur les questions relatives à la NDT. La CdP 12 sera appelée à traiter de

nouveau de cette question en considérant ces derniers développements, ainsi que ceux des travaux de l'après-2015, qui auront été discutés par l'Assemblée générale en septembre 2015.

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental⁴

La tâche du GTI se divisait en trois points : la définition de la NDT, les options permettant d'atteindre la NDT, et les implications sur la Stratégie actuelle et les stratégies futures, ainsi que sur les programmes et les ressources. Le GTI devait également prendre en considération l'élaboration des Objectifs de développement durable (ODD) devant être adoptés en 2015, les études économiques pertinentes produites par l'interface science-politiques (ISP), et les synergies à établir avec des conventions pertinentes.

La définition proposée peut se traduire ainsi (les crochets présentant des options tenant compte des discussions) :

« [TRADUCTION] La neutralité de la dégradation des terres [dans les zones affectées] [dans les zones arides, semi-arides et sèches semi-humides] est un état par lequel la quantité et la qualité des ressources des terres nécessaires pour supporter les fonctions et services des écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire demeurent stables ou augmentent à l'intérieur d'échelles temporelles et spatiales et d'écosystèmes spécifiques. »

Le débat porte ainsi sur la question de savoir si la définition doit être globale ou, au contraire, se limiter strictement aux zones arides, semi-arides et subhumides sèches.

Au niveau national, les options de gestion ont deux volets : la prévention et la réhabilitation. En termes de politiques nationales, le GTI conclut que les programmes d'action nationaux (PAN) devraient intégrer la NDT. Le GTI ne voit pas l'utilité d'amender la Stratégie de la CNULCD en cours, puisqu'il ne lui reste que deux ans avant d'arriver à échéance. Pour l'avenir, la NDT devrait être intégrée dans les stratégies ou les plans de travail prévus à chaque CdP.

L'opérationnalisation de la NDT repose sur différents aspects que l'on peut résumer comme étant la mesure de la dégradation, l'identification de ses causes, la mise en place d'une gestion durable du territoire, l'intégration de la NDT dans les différentes stratégies nationales pour assurer une coordination multisectorielle, la prise en compte des connaissances locales, traditionnelles et scientifiques, et enfin le développement de stratégies de communication.

4. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres, ICCD/COP(12)/4, en ligne : <[http://www.unccd.int/en/about-the-convention/official-documents/Pages/SymbolDetail.aspx?k=ICCD/COP\(12\)/4&ctx=COP\(12\)](http://www.unccd.int/en/about-the-convention/official-documents/Pages/SymbolDetail.aspx?k=ICCD/COP(12)/4&ctx=COP(12))>.

L'intégration des Objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la CNULCD

L'intégration des Objectifs de développement durable (ODD) à la mise en œuvre de la CNULCD sera un sujet important lors de la CdP 12. Les ODD ont été élaborés, avec l'Agenda de l'après-2015, en vue du Sommet du développement durable qui se tiendra en septembre 2015. C'est lors du sommet Rio+20 que l'Assemblée générale des Nations Unies a déterminé qu'il fallait des objectifs universellement applicables et équilibrant les trois dimensions du développement durable (DD). Ils remplaceront les Objectifs du millénaire pour le développement, qui arriveront à échéance.

Le secrétariat a préparé une note (document ICCD/COP(12)/4), qui se fonde sur le rapport du GTI sur la NDT et celui du CRIC 13, au sujet de l'intégration des Objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la CNULCD. Il y note que l'Assemblée générale se penche sur l'adoption d'un objectif de développement durable visant la lutte contre la désertification, ainsi qu'une cible quant à la NDT. Il indique également qu'il travaille actuellement avec le Mécanisme mondial à la création d'un fonds consacré à la NDT, une plateforme d'investissement public-privée.

Selon le secrétariat, la fixation d'une cible de NDT serait le moyen le plus efficace actuellement pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie actuelle de la CNULCD. Il énumère enfin plusieurs recommandations à prendre en compte par les Parties lors de la CdP. Pour l'ensemble des Parties, le secrétariat suggère entre autres la reconnaissance que l'atteinte d'une cible de NDT est une manière de lutter pour l'accomplissement des trois dimensions du développement durable, et que la NDT peut servir de base pour le développement des programmes de mise en œuvre de la Convention. Les pays touchés Parties sont invités, notamment, à établir des cibles de NDT, ainsi qu'à l'intégrer à leurs programmes nationaux. Les pays développés Parties, les autres gouvernements, le secteur privé, les organisations de la société civile et les institutions techniques et financières sont invités à fournir de l'aide technique, scientifique et financière, et à établir des partenariats équitables.

Il est à noter également que le secrétariat a travaillé à l'élaboration d'indicateurs communs de base concernant le suivi de la mise en œuvre de l'objectif 15 des ODD, et notamment de sa cible 15.3, et qu'après les avoir présentés à la CCNUCC et à la CDB, elle les a soumis à la Commission de la statistique des Nations Unies (documents ICCD/COP(12)/17 et ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7). Le processus d'adoption des indicateurs liés aux ODD culminera en mars 2016, selon les informations contenues dans le document ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7.

La neutralité en matière de dégradation des terres: à l'avant et au cœur des programmes nationaux de développement et climatiques

Du 25 au 27 septembre 2015, l'Assemblée générale de l'ONU a ratifié « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », comprenant 17 Objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. Parmi ceux-ci on retrouve l'objectif 15, « enrayer et inverser le processus de dégradation des sols », et la cible 15.3, « parvenir à un monde sans dégradation des sols d'ici 2030 ». Par ailleurs, en décembre 2015, un nouvel accord sur le climat prévoyant des engagements pour la réduction des émissions de GES et pour le ralentissement du réchauffement climatique verra le jour. Une fois de plus, le secteur de l'utilisation des terres sera à l'avant-plan pour le maintien du cap vers l'objectif des 2 °C. En tant que délégués de la CdP 12 de la CNULCD, vous vous rassemblez à Ankara à un moment critique, entre le lancement de ces deux programmes historiques, qui fixeront le cours futur de la civilisation. La santé et la productivité des terres sur lesquelles vous vous tenez détermineront le succès ou l'échec de toute l'entreprise humaine.

L'objectif de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) est de maintenir et d'augmenter la quantité des ressources en terres saines et productives au fil du temps, en accord avec les priorités nationales de développement. L'atteinte de la NDT procurera des avantages immédiats et cumulativement importants, tant pour l'atténuation du changement climatique que pour l'adaptation. Elle contribuera également à l'action menée pour répondre aux besoins en alimentation, en eau et en énergie de 9,7 milliards de personnes d'ici 2050. L'agriculture, la foresterie et d'autres utilisations des terres représentent environ 25 % des émissions anthropiques de GES: la moitié de ces émissions provient de la production agricole, et l'autre moitié de l'utilisation des terres (par exemple le défrichement des forêts ou l'assèchement des zones humides). Alors que le potentiel d'atténuation que présente le secteur de l'utilisation des terres n'est toujours pas pleinement reconnu dans les négociations climatiques, les activités liées à la NDT dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 contribueront de manière significative à la fois à la réduction des émissions et à l'augmentation des taux de séquestration.

L'engagement de la CNULCD pour le développement durable

La cible NDT présente de nouvelles possibilités pour les pays, puisqu'elle leur permet de bénéficier d'une sensibilisation accrue et d'investissements dans la gestion durable des terres et leur restauration, à partir de sources de financement privées et publiques. À cet égard, le rapport du Groupe de travail intergouvernemental (GTI) sur le suivi de Rio+20 (ICCD/COP(12)/4) et les Parties du CRIC 13 (ICCD/CRIC (14)/4) ont présenté diverses options pour réalisation de l'objectif NDT et pour créer des incitations et de la mobilisation des ressources dans le cadre de la CNULCD. Le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial (MM) sont actuellement en train de développer le fonds NDT, une plateforme d'investissement public-privé visant à assurer des ressources financières adéquates, prévisibles et disponibles en temps opportun pour les activités de réhabilitation à grande échelle.

Les délibérations de la CdP 12 comprendront l'adoption éventuelle d'objectifs volontaires de NDT en tant que principal moyen de mise en œuvre de la Convention et de réalisation de ses objectifs prioritaires, tels que formulés dans la Stratégie. En outre, les Parties envisageront peut-être d'approuver la définition de la NDT proposée par le GTI, dans le but de favoriser le rôle de la CNULCD comme garante de la cible NDT et d'accroître les synergies de la Convention avec les autres conventions de Rio et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les termes de référence pour l'élaboration de plans visant à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie comprendraient la priorisation de l'aide aux pays pour fixer des objectifs nationaux de NDT dans le contexte du développement durable, ainsi que la création d'un environnement favorable à leur mise en œuvre et à leur suivi. À cet égard, il peut être prudent d'envisager un horizon 2016-2030, afin de l'aligner avec les instruments de financement et de suivi du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030.

Agir pour le climat grâce à la gestion durable des terres

Les efforts déployés pour atteindre la cible NDT constituent des actes significatifs pour la lutte contre les changements climatiques, car ils entraînent : 1) la protection des puits de carbone naturels comme les forêts, les prairies et les zones humides ; 2) l'intensification des pratiques de gestion durable des terres qui réduisent les émissions, augmentent la productivité et préviennent d'autres changements d'utilisation des terres ; et 3) la restauration des écosystèmes dégradés pour l'amélioration de la résilience et du stockage de carbone à long terme.

En raison des tendances actuelles dans la dégradation des terres, les communautés et les écosystèmes ne parviennent pas à faire face aux conséquences des changements climatiques, en particulier en ce qui concerne les défis de la rareté croissante de l'eau et de la sécheresse prolongée. Beaucoup de moyens de subsistance dans les pays en développement sont étroitement liés à la santé et la productivité de la terre. La cible NDT favorisera les investissements dans les collectivités locales, et leur donnera les moyens de récupérer le potentiel productif perdu de leur terre et de mieux absorber les chocs et les facteurs de stress liés au changement climatique.

Les activités de mise en œuvre de la NDT ne sont pas nécessairement coûteuses ou complexes. Par exemple, il faut seulement 20 dollars pour réhabiliter un hectare de terres agricoles en Afrique, en utilisant des pratiques traditionnelles d'agroforesterie, de conservation de l'eau et de gestion de l'élevage. Ces pratiques à faible coût, ainsi que des projets de réhabilitation de grande envergure, tels que ceux qui devraient être financés par le nouveau Fonds NDT proposé, pourraient aider à recouvrer la productivité de 12 millions d'hectares par an. Selon ce scénario, en 2030, la restauration combinée d'environ 150 millions d'hectares de terres dégradées pourrait fournir 30 à 40 milliards de dollars américains par an de revenus supplémentaires pour les petits exploitants, de la nourriture supplémentaire pour près de 200 millions de personnes, des paysages plus résilients, et une séquestration supplémentaire de 2 Gt CO₂e/ an.

Les activités de mise en œuvre de la NDT vont presque toujours de pair avec des bénéfices pour l'adaptation, ce qui permet l'accroissement de la résilience des collectivités dépendantes de la terre. Avec des terres saines et productives,

ces communautés seront en mesure de minimiser les conséquences climatiques et d'y répondre, tout en améliorant leurs stratégies de subsistance. Il est encore temps de renforcer les engagements dans le secteur d'utilisation des terres dans le cadre des négociations sur le climat, et les décisions de la CdP 12 pourraient envoyer un message fort, exprimant que la NDT constitue un lien important entre les programmes de développement et le programme climatique.

Source : secrétariat de la CNULCD

Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

La stratégie de communication de la CNULCD a été développée en application de la décision 3/COP.8. Cette stratégie de communication avait reçu un souffle nouveau à la suite de Rio+20, où l'Assemblée générale a appelé à la neutralité de la dégradation des terres. Le secrétariat fait rapport sur le progrès de la mise en œuvre de cette stratégie et sur la mise en œuvre de la décision 7/COP.11 concernant la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification. Ces deux rapports se trouvent dans le document ICCD/COP(12)/2.

Le secrétariat indique dans son rapport vouloir changer l'angle par lequel les problèmes de la désertification sont présentés : plutôt que de focaliser sur les terres elles-mêmes, l'accent est mis davantage sur les répercussions sur les personnes et l'aide dont elles ont besoin. Le secrétariat souligne avoir reçu une excellente collaboration de l'Inter-Agency Task Force (IATF).

1.3.2 Mise en œuvre efficace de la Convention

État de la mise en œuvre de la CNULCD

Par sa décision 3/COP.11, la CdP a requis de la part des parties prenantes de nombreuses actions. Le secrétariat a élaboré un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette décision (document ICCD/COP(12)/12).

Le premier axe du rapport est le renforcement du cadre institutionnel. Les documents précisant les rôles et responsabilités respectifs du secrétariat et du MM ont été élaborés et transmis aux mécanismes de coordination régionale, dont font partie les Unités de coordination régionales (UCR), en application de la décision 3/COP.9. Le secrétariat et le MM apportent leur soutien aux UCR. Le rôle de ces dernières en matière de soutien est important. Considérant le peu de moyens des UCR, qui n'ont généralement qu'un seul employé, leur tâche est difficile. Les CR n'existent que pour trois régions, soit l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Europe centrale et de l'Est.

Le deuxième axe du rapport porte sur la promotion de la coopération régionale. Le secrétariat y répertorie les initiatives qui lui ont été rapportées dans chacune des régions, ainsi que celles impliquant la société civile, qui, selon lui, a été particulièrement active à ce sujet durant le dernier exercice biennal.

Le troisième axe du rapport concerne la facilitation de la mise en œuvre au niveau régional. Tout d'abord, la décision 3/COP.11 demandait à chacune des régions de s'assurer que les priorités qui leur sont propres sont adéquatement reflétées dans les programmes d'action. On apprend que le processus d'alignement des programmes d'action sous-régionaux a été complété dans trois régions d'Afrique, et qu'il est en voie de l'être dans le sud du continent. En Asie, certains travaux ont été effectués, et le programme des pays du centre de l'Asie sera mis en œuvre avec le financement de la FAO, les gouvernements ainsi que le gouvernement de la Turquie, et d'autres institutions. En Amérique latine et aux Caraïbes, aucun programme n'a été mis en œuvre, hormis celui de Trinidad et Tobago. Ce programme est toutefois menacé par le manque de fonds dès 2016⁵. En Europe centrale et Europe de l'Est, le processus est bien soutenu. Six projets régionaux et huit projets mondiaux dans le domaine d'intervention se rapportant à la dégradation des sols ont pu être mis en place grâce au financement du FEM.

Finalement, le secrétariat souligne plusieurs nouvelles initiatives de coopération. Le MM est engagé dans un grand nombre d'entre elles : International Land Coalition, Collaborative Partnership on Forests, Global Partnership on Forest and Landscape Restoration, FAO Forest and Landscape Restoration Mechanism, Forest Ecosystem Restoration Initiative, Landscapes for People, Food and Nature Initiative et International Year of Soils. Ces initiatives permettent d'encourager de nouvelles collaborations et des processus politiques de gestion durable des sols, et de plaider pour un plus grand financement de la gestion durable des sols. Le secrétariat et le MM ont en outre favorisé des partenariats Nord-Sud et Sud-Sud grâce à des projets tels que la Changwon Initiative et le Forum international sur le désert de Kubuqi. Le secrétariat, avec l'aide des UCR pertinentes, a développé un projet de recherche portant sur l'économie de la dégradation des terres en Asie centrale, qui est appuyé par plusieurs partenaires.

Synergies entre les conventions de Rio

Comme l'Assemblée générale l'a reconnu à l'occasion de Rio+20, la désertification a un effet direct sur les enjeux visés par toutes les conventions de Rio, ce qui fait en sorte que pour réussir, elles doivent collaborer. En septembre 2014, le groupe conjoint de liaison des conventions de Rio a convenu qu'il fallait insister sur les enjeux permettant des avancées communes, tout en respectant les obligations de chacune des conventions.

5. Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional, ICCD/COP(12)/12, p. 7, en ligne : < <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop12/12fre.pdf>>.

Le secrétariat a depuis lors commencé à travailler sur des indicateurs communs de base pour le suivi de la mise en œuvre de l'objectif 15 et de la cible 15.3 des ODD, avec le soutien de la France. L'approche préconisée par le secrétariat a pu être présentée au Comité d'adaptation de la CCNUCC et à la 12^e CdP de la CDB. En mars 2015, le secrétariat a soumis à la Commission de statistiques des Nations Unies, aux fins des discussions devant porter sur l'après-2015, une proposition concernant les trois indicateurs élaborés⁶ : tendances de changement de la couverture des terres (*trends in land cover*), tendances de changement de la productivité des terres ou de leur fonctionnement (*trends in land productivity or functioning of the land*) et tendances de changement du carbone stocké au-dessus et dans les sols (*trends in carbon stocks above and below ground*). Ces derniers sont testés sur une base volontaire depuis mai 2014 dans le cadre du projet portant sur la neutralité de la dégradation des terres, dans 16 pays touchés faisant partie de 5 régions. Le FEM et le secrétariat ont également commencé à élaborer des indicateurs conjoints sur la base desquels les conventions de Rio pourront se rapporter, et que le FEM pourra appliquer. Plusieurs autres entités ont manifesté leur intérêt pour le travail sur les indicateurs communs. La Convention sur la biodiversité a entamé une étude-cadre concernant un système d'information intégré et des indicateurs pour les trois conventions de Rio, et plusieurs entités, dont la CNULCD, participent aux discussions entourant cette étude.

La CNULCD entretient également des relations avec d'autres entités, notamment avec la FAO, un partenaire clé en matière de gestion des sols. Le rapport du secrétariat au sujet des synergies (ICCD/COP(12)/17) énumère un grand nombre de domaines dans lesquels la CNULCD collabore avec la FAO. Par ailleurs, des réunions ont eu lieu entre l'Interface science-politiques et le Panel intergouvernemental technique sur les sols du Partenariat mondial sur les sols, auquel la CNULCD et la FAO collaborent, dans le but d'éviter le chevauchement des efforts et d'identifier les bases de leur collaboration.

Dans un autre ordre d'idées, le secrétariat travaille avec le Département de coopération technique de l'Agence internationale d'énergie atomique afin de développer des isotopes pouvant produire des informations sur les sols. Des collaborations avec plusieurs entités ont permis de mettre sur pied un programme de formations sur les politiques nationales de gestion de la sécheresse, contribuant au développement des capacités, dont la phase un a été menée à terme, et la phase deux est actuellement en développement.

Enfin, la CNULCD a des partenariats avec d'autres institutions et organisations internationales. En novembre 2014, elle a fait une déclaration commune avec la Convention de Ramsar sur les milieux humides pour un futur plus résilient. En juin 2015, le secrétariat a travaillé avec l'Union internationale pour la conservation

6. Le processus d'adoption des indicateurs liés aux ODD devrait culminer en mars 2016, selon les informations contenues dans le document ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7.

de la nature (UICN) sur un cadre de collaboration. C'est d'ailleurs l'UICN qui loge le secrétariat du Partenariat mondial pour les forêts et les paysages, dont la CNULCD est membre, et où elle peut encourager l'atteinte du Défi Bonn, un engagement international visant la restauration de 150 millions d'hectares de terres déboisées d'ici 2020. En tant que membre du Partenariat collaboratif sur les forêts méditerranéennes, la CNULCD a pu faire valoir aux autres membres la valeur de la reforestation pour la lutte contre la dégradation des terres. Au sujet des migrations et de ses liens avec la désertification, la CNULCD a également commencé un processus d'étude avec l'Organisation internationale pour les migrations, qui a déjà porté certains fruits concernant l'Afrique de l'Ouest. Le secrétariat et le MM, membres fondateurs du partenariat TerrAfrica, ont aidé à la mise en œuvre de son plan de travail 2014-2015. Le MM a encore participé aux activités du conseil de l'International Land Coalition, a offert du soutien au Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, et a travaillé avec l'initiative Landscapes for People, Food and Nature. Pour finir, l'Interface science-politiques a travaillé, conformément à ce qu'exigeait la décision 23/COP.11, avec la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, et lui a fourni de l'information pertinente.

En conclusion de tous les accomplissements énumérés par le secrétariat, ce dernier propose aux Parties d'envisager l'approbation de l'utilisation des trois indicateurs de progrès mentionnés ci-dessus, afin de créer un système de rapportage commun aux trois conventions de Rio. Ce système serait en outre cohérent avec les indicateurs de progrès adoptés par la décision 22/COP.11, ainsi qu'avec la proposition faite par le secrétariat pour un indicateur mondial sur les tendances à la dégradation des terres fondé sur les trois indicateurs de progrès de la Convention, afin de suivre la cible NTMD dans le cadre des objectifs de développement durable⁷.

Les pays seront également invités à demander au FEM de fournir un soutien financier adéquat pour que les pays soient en mesure de faire rapport sur ces indicateurs.

Le document préparé par le secrétariat est à lire en conjonction avec plusieurs documents préparés pour la CST 12 (ICCD/COP(12)/CST/6, ICCD/COP(12)/CST/INF.3, et ICCD/COP(12)/CST/INF.4), et la présente section du guide est à lire avec la section portant sur le CST 12.

Le document ICCD/COP(12)/CST/INF.3 indique que les institutions de la CNULCD devraient continuer de travailler en synergie avec la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Il mentionne également, dans sa suggestion pour le contenu des rapports sur la dégradation et la restauration, de parler des attentes quant aux synergies.

7. Cette proposition est mentionnée au paragraphe 14 du document ICCD/COP(12)/4, <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop12/4fre.pdf>>.

Le *Rio Conventions Pavilion*⁸ tiendra divers ateliers lors de la CdP12 où il sera question des synergies.

Investissements dans la CNULCD

Mécanisme mondial

D'une part, la décision 14/COP.11 demandait au MM d'aider les pays touchés à évaluer leurs besoins financiers, et d'étudier des manières innovantes de mobiliser des flux financiers concernant la mise en œuvre de la Convention. Elle demandait au MM de lui faire une proposition pour la CdP 12. D'autre part, la décision 1/COP.11 lui demandait d'accroître son soutien en matière de renforcement des capacités afin de permettre aux pays touchés de mieux identifier et exploiter les possibilités de financement. Dans le cadre de la CdP 12, le MM tiendra une réunion pour rendre compte de la mise en œuvre de ces deux décisions. Les documents pertinents à consulter au sujet de ces questions sont le plan pluriannuel (ICCD/COP(12)/6), et les documents relatifs aux Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention (ICCD/COP(12)/7 et ICCD/COP(12)/INF.5).

Fonds pour l'environnement mondial

Les relations de la CNULCD avec le FEM remontent à la toute première CdP. La décision 11/COP.11 demandait au secrétariat, en collaboration avec le MM, de préparer un projet d'amendement au Mémoire d'accord. Le texte est soumis à la CdP. Les amendements proposés sont rapportés à la page 3 du document ICCD/COP(12)/18, et sont d'ordre interprétatif et terminologique. Le rapport du FEM sur ses projets de financement relatifs à la Convention se trouve dans le document ICCD/CRIC(14)/5 (depuis la décision 11/COP.9, le CRIC aide la CdP dans l'examen de son partenariat avec le FEM).

1.3.3 Plan de travail pluriannuel, programme chiffré de deux ans et programme et budget

La présente section constitue un résumé et un rappel des informations contenues dans les documents élaborés par le secrétariat et le MM à l'égard du plan de travail pluriannuel pour la Convention et du programme chiffré de deux ans pour ses institutions (document ICCD/COP(12)/6), ainsi que pour le budget 2016-2017 comme tel (document ICCD/COP(12)/5). Il doit également être lu en conjonction avec les documents ICCD/COP(12)/7 et ICCD/CRIC(14)/3, portant sur la performance de la CNULCD pendant le dernier exercice biennal.

Il est à noter que le mode de présentation du programme et du budget a été simplifié pour la CdP 12 par rapport aux exercices précédents.

8. <<http://www.riopavilion.org/>>.

Plan de travail pluriannuel et programme de deux ans

Le plan pluriannuel porte sur les années 2016-2019. Il est fondé sur les quatre objectifs stratégiques de la Stratégie. Le tableau fourni dans le document indique les effets attendus pour 2016-2019, les indicateurs, et la production prévue pour 2016-2017.

Le programme chiffré de deux ans vise les années 2016-2017. Il se concentre sur les ressources nécessaires au secrétariat et au MM. En termes de ressources humaines, globalement, le secrétariat et le MM annoncent qu'ils ont des engagements liés à 45 postes.

En ce qui concerne les ressources nécessaires au secrétariat, elles se divisent en cinq catégories: direction exécutive et gestion; relations externes, politiques et promotion; gestion du savoir, sciences et technologie; facilitation et suivi de la mise en œuvre; services administratifs.

Le volet de la direction exécutive et de gestion coordonne les activités du secrétariat et des entités de la CNULCD. Le bureau de liaison de New York, qui en fait partie, assure la représentation de la CNULCD auprès des Nations Unies et des groupes d'intérêts. Le secrétariat propose de faire passer de l'échelon D-1 à l'échelon D-2 le poste de Secrétaire exécutif adjoint.

Le volet des relations externes, politiques et promotion aura, pour le prochain exercice biennal, la tâche de traduire les implications des objectifs du développement durable, de l'après-2015 et des engagements climatiques en actions possibles pour la CNULCD et ses Parties. Il plaidera par ailleurs que la désertification et la sécheresse sont des facteurs d'insécurité, et que la gestion durable des terres a un effet de stabilisation. Il comprend un budget de communication et d'aide à la participation de la société civile.

Le volet de gestion du savoir, science et technologie, qui appuie le CST, a pour objectifs, durant l'exercice 2016-2017, d'améliorer la compréhension scientifique et la coopération sur la neutralité en matière de dégradation des sols, d'aider les pays touchés Parties, et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et aux meilleures pratiques.

Le volet de facilitation et suivi de la mise en œuvre supporte les activités du CRIC. Les objectifs pour le prochain exercice biennal sont le soutien aux pays touchés Parties pour l'établissement de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et pour l'alignement des PAN, ainsi que le développement des capacités et le soutien technique. Il entend également développer l'approche de rapportage, révision et évaluation.

Enfin, le volet de services administratifs assure la gestion et le support du secrétariat et du MM. Il continuera de mettre en place le système Umoja, une réforme administrative au sein des Nations Unies, et les International Public Sector Accounting Standards (IPSAS).

Les ressources nécessaires au MM se divisent également en sous-catégories, qui sont tributaires du contexte actuel du financement international, qui est en

évolution. De récentes études ont amené quelques suggestions de changement de pratique du MM. Cela a notamment entraîné l'identification de trois thèmes majeurs à favoriser :

- Action pour la neutralité en matière de dégradation des terres : soutien aux pays pour les cibles de NDT et analyse des flux financiers ;
- Terres, économie et secteur privé : occasions viables d'investissement et modèles d'entrepreneuriat contribuant à l'utilisation durable des terres ;
- Terres, résilience et sécurité : restauration des paysages, réduction des risques liés à la sécheresse et aux désastres naturels, mobilité humaine et prévention des conflits liés aux ressources, et la liaison avec Rome.

Les conclusions et recommandations du secrétariat sont de considérer le plan et le programme présentés, et de les étudier en considération avec les demandes que la CdP peut avoir formulées à l'endroit du secrétariat, du MM, du CST et du CRIC.

Programme et budget

Le budget de base et l'échelle de contribution des Parties sont déterminés par la CdP. L'échelle élaborée pour l'exercice 2016-2017 l'a été en accord avec la décision 67/238 de l'Assemblée générale. Le budget de base soumis prévoit une croissance nominale de 0 % par rapport au budget précédent. Le secrétariat souligne les efforts consentis et les dispositions prises pour assurer cette croissance nulle, comme la compression des frais de mission, le recours aux consultants nationaux pour la mise en œuvre de certaines activités de projet et la fusion de certains départements.

Cinq fonds contribuent aux activités de la Convention : (a) Fonds fiduciaire pour le budget de base de la CNULCD ; (b) Fonds fiduciaire pour la participation de représentants des Parties éligibles dans les sessions de la Conférence de la CNULCD ; (c) Fonds fiduciaire pour le financement volontaire d'activités sous l'égide de la CNULCD ; (d) Fonds fiduciaire pour le financement volontaire d'activités sous l'égide du MM ; et (e) Fonds fiduciaire pour les Événements de la Convention organisés par le secrétariat de la CNULCD (le Fonds Bonn).

Le secrétariat a également préparé des budgets de contingence, dont un budget pour le suivi des conférences (CdP, CST et CRIC), pour le cas où l'Assemblée générale changerait sa pratique, qui était jusqu'à maintenant d'inclure ce budget dans le budget courant des Nations Unies et des CdP. Des budgets de contingence sont aussi prévus pour l'éventualité où la CdP 13, le CST S-5 et le CRIC 15 se tiendraient à Bonn.

Le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial sont priés d'évaluer régulièrement leurs activités pour répondre aux exigences des Nations Unies ou de donateurs. Un Bureau de l'évaluation de la CNULCD a été créé en 2014 pour répondre à ces demandes. Le Bureau de l'évaluation compte un employé professionnel financé par les fonds d'appui au programme. Il est proposé d'allouer

des fonds du budget central pour le recrutement d'évaluateurs indépendants et la publication des résultats des évaluations. Les frais de suivi-évaluation au niveau des projets seront quant à eux inclus dans les coûts globaux de chaque projet.

Fonds d'affectation spéciale de la Convention

Le document ICCD/COP(12)/7 fait rapport du statut du fonds d'affectation spéciale pour la Convention, et fait le bilan de ses revenus et dépenses.

En ce qui concerne le fonds pour le budget de base, en date du 31 mai 2015, le secrétariat avait reçu 63 % des contributions attendues. Par ailleurs, à la même date, les dépenses n'avaient atteint que 56,6 % du budget prévu, à cause de circonstances particulières.

Les dépenses du fonds pour la participation de représentants des Parties éligibles dans les sessions de la Conférence de la CNULCD étaient également inférieures, le 31 mai 2015, à son revenu.

Le Fonds fiduciaire pour le financement volontaire d'activités sous l'égide de la CNULCD et le Fonds fiduciaire pour le financement volontaire d'activités sous l'égide du MM n'ont reçu que 53 % des fonds prévus, alors que la décision 10/COP.11 indiquait qu'il fallait un financement extrabudgétaire pour des activités supplémentaires du secrétariat et du MM. Néanmoins, ces chiffres démontrent une nette augmentation par rapport au même moment dans l'exercice 2012-2013.

En ce qui a trait au Fonds de Bonn, qui ne vit que du financement du gouvernement de l'Allemagne, la moitié du financement prévu pour 2014-2015 avait été reçu au 31 mai 2015, et les dépenses étaient en deçà de ce montant.

Enfin, le secrétariat rapporte les chiffres concernant le compte spécial pour les coûts de fonctionnement du programme, établi conformément à une pratique continue des Nations Unies, qui est constitué de 13 % des revenus de tous les fonds.

Il est à noter que le document ICCD/CRIC(14)/3 qui contient le rapport sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2014-2015 du secrétariat, du CRIC, du CST et du Mécanisme mondial, doit être pris en compte lors de la lecture du document ICCD/COP(12)/7.

Les Parties seront également appelées à étudier les documents concernant les états financiers vérifiés du fonds pour la Convention pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 (pour ce qui est du 31 décembre 2014) (documents ICCD/COP(12)/9 et ICCD/COP(12)/8), et du statut des contributions au fonds de la Convention pour l'exercice biennal 2014-2015 (document ICCD/COP(12)/11). Les états financiers vérifiés du MM (au 27 septembre 2013) sont soumis à la CdP dans le document ICCD/COP(12)/10. De même les Parties seront invitées à examiner les conclusions des évaluations et le plan d'évaluation des programmes pour 2016-2017 et à prendre les décisions appropriées (ICCD/COP(12)/5 et ICCD/COP(12)/INF.4.

1.3.4 Questions de procédure

Des questions de procédures sont soumises à l'attention de la CdP 12: suivi de la décision 26/COP.11 concernant le maintien de la liste des experts internationaux (document ICCD/COP(12)/13); suivi de la décision 5/COP.11 concernant l'accréditation des organisations de la société civile (document ICCD/COP(12)/3); suivi de la décision 31/COP.11 concernant les procédures et mécanismes institutionnels pour la résolution de questions de mise en œuvre, à la suite des recommandations du groupe d'experts ad hoc (document ICCD/COP(12)/14); suivi de la décision 32/COP.11 concernant les annexes comprenant les procédures d'arbitrage et de conciliation; requête des pays de l'Annexe V concernant le mandat et le champ de la Convention (ICCD/COP(12)/16); et la qualification des délégations que doit effectuer le Bureau de la CdP (le rapport sera publié sous la cote ICCD/COP(12)/19).

L'article 47 du règlement intérieur relatif à la majorité des voix requise pour l'adoption des décisions par la conférence a été un point à l'ordre du jour de la Conférence des Parties depuis sa deuxième session. La décision 30/COP.11 a déterminé que la 12^e CdP devait régler la question. Selon le secrétariat, trois options s'offriront à la CdP 12. Premièrement, elle peut à nouveau reporter la question à une CdP ultérieure. Deuxièmement, elle peut déterminer que lorsque le consensus n'existe pas, un vote à majorité simple ou à majorité qualifiée est nécessaire. Enfin, elle peut plutôt décider précisément dans l'article 47 quelles décisions doivent être prises par consensus et quelles décisions doivent être prises par un vote à la majorité.

Partie 2.

Analyse complémentaire de trois enjeux centraux

2.1 Le concept de neutralité en matière de dégradation des terres

À l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, le 17 juin dernier, Ban Ki-Moon, Secrétaire général de l'ONU, appelait à la neutralité en matière de dégradation des terres afin de lutter contre l'appauvrissement des sols et ses conséquences pour l'humanité⁹.

Ce concept de neutralité en matière de dégradation des terres a d'abord été développé dans le cadre des zones sèches au travers de l'objectif d'un « taux net zéro de dégradation des terres » développé par le secrétariat de la CNULCD en amont de Rio+20¹⁰.

Jusqu'alors, la CNULCD s'appuyait sur le concept de gestion durable des terres (GDT), qui sert à la fois en matière de prévention et de restauration. Dans un sens, la NDT fixe l'objectif et la GDT les moyens pour y parvenir. Ces deux concepts permettent d'établir des liens avec les autres conventions de Rio (voir la section suivante portant sur les synergies).

Le concept de neutralité en matière de la dégradation des terres (NDT), « Land degradation neutrality », a attiré l'attention de plusieurs organisations internationales et régionales depuis qu'il a été lancé. L'idée de neutralité en matière de conservation de l'environnement est déjà connue et utilisée. On peut prendre l'exemple du REDD+ (*Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation*) au niveau international, mais aussi de programmes nationaux dans plusieurs pays, par exemple pour la sauvegarde des milieux humides¹¹.

9. Actualité sur les changements climatiques, « Ban Ki-Moon appelle à investir dans la santé des sols », en ligne : <<http://newsroom.unfccc.int/fr/bienvenue/journee-mondiale-de-la-desertification-2015/>>, et Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, en ligne : <<http://www.un.org/fr/events/desertificationday/2015/sgmessage.shtml>>.
10. Non-papier, LDNW « Land degradation neutral world », Forum Désertif'Action, Montpellier, Mai 2015, <<http://desertif-actions.fr/fr/3-jours-d-ateliers#div4>>.
11. Shelley WELTON, Michela BIASUTTI et Michael B. GERRARD, « Legal and Scientific Integrity in Advancing a “Land Degradation Neutral World” », document de travail publié par le Sabin Center for Climate Change Law de la Columbia Law School, 2014, en ligne : <https://web.law.columbia.edu/sites/default/files/microsites/climate-change/welton_-_land_degradation.pdf>.

Bien qu'il ait généralement emporté l'adhésion, il faut noter que le concept de NDT ne fait pas encore l'unanimité¹². Par exemple, la *Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté*, adoptée en mars 2015, comporte un chapitre entier sur la désertification, mais ne mentionne pas la NDT. Elle n'ignore toutefois pas entièrement le concept, puisqu'elle s'attarde au développement d'indicateurs de suivi des objectifs de développement durable et de cibles en matière de NDT lorsqu'elle traite de l'après-2015¹³. D'autres membres de la société civile, sans écarter le principe, font quelques préventions sur sa mise en œuvre. Cette position se retrouve par exemple dans la déclaration adoptée au terme du Forum international Désertif'Action, tenu à Montpellier en juin 2015, indique que :

De nouveaux concepts comme l'Agriculture Intelligente pour le Climat (CSA) et la Neutralité en matière de dégradation des terres (LDN), s'ils sont utilisés par les pays, les organisations internationales ou les opérateurs privés, doivent d'abord être au service des communautés locales et éviter l'accaparement des terres, l'utilisation des OGM ou l'usage intensif de produits chimiques ; cette orientation fondamentale doit faire partie des objectifs et du mode opératoire de tout développement des concepts évoqués¹⁴.

Le concept a bel et bien été intégré aux ODD le 25 septembre 2015¹⁵, et à ce titre devient un concept inévitable en matière de politiques internationales du développement durable.

La NDT vise à ce que soit évitée toute dégradation des terres inutile, et que la dégradation inévitable soit compensée. La NDT devrait garantir ainsi des services écosystémiques vitaux et sécuriser les moyens de subsistance de milliards de personnes ; les processus de récupération de la productivité des terres perdues peuvent également absorber d'importantes quantités de dioxyde de carbone de l'atmosphère, jouant ainsi un rôle fondamental dans l'atténuation du changement climatique¹⁶. Il s'agit d'un concept englobant qui permet la fixation d'une cible, au service duquel la GDT contribue.

12. *Id.*, p.2: les auteurs rapportent les critiques suivantes relativement à ce concept: les moyens de sa mise en œuvre ne sont pas encore définis, non plus que les manières de mesurer le succès ou l'échec de cette mise en œuvre.

13. *Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté*, adoptée en mars 2015, qui ne mentionne pas la NDT lorsqu'elle traite de la désertification: en ligne, <http://www.unep.org/roal/Portals/137/AMCEN15Docs/Cairo%20Declaration%20on%20Managing%20Africa%20Natural%20Capital_FR.pdf>.

14. Déclaration de Montpellier terres et changement climatique, en ligne: <http://www.cariassociation.org/IMG/pdf/Da15_Declaration-finale-FR.pdf>.

15. Nouvelle en ligne: <<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/2015/09/25/les-etats-membres-de-lonu-adoptent-un-nouveau-programme-de-developpement-audacieux/>>.

16. Climate change and land degradation: Bridging knowledge and stakeholders, 9-12 March 2015, Cancún, Mexico, Outcomes from the UNCCD 3rd Scientific Conference.

La première question qui fera l'objet de discussions lors de la CdP d'Ankara concerne la définition même de la NDT. Tel que rapporté à la section 3.3.1, le GTI a proposé une définition, mais ne s'est pas entendu définitivement sur certains de ses aspects, les deux questions essentielles étant de savoir, d'une part, si l'on retient une couverture globale ou plutôt une couverture restreinte aux seules terres arides, semi-arides et subhumides sèches et, d'autre part, si l'on retient tous les aspects de conservation, restauration et réhabilitation. Il sera nécessaire d'avoir une définition consensuelle pour la mise en œuvre du principe.

Le concept issu de RIO+20 semble plus global et multisectoriel que celui développé pour les seules terres arides, même si les zones sèches font l'objet d'une attention particulière dans ce cadre plus global. Les cibles proposées sur la thématique pourraient être universelles, mais différenciées en fonction des contextes régionaux ou nationaux. Le concept et les définitions doivent être précisés sur des bases scientifiques, mais aussi politiques. En effet, les solutions techniques ou de gestion durable des terres seules ne résoudreont pas le problème, et il existe des défis importants en matière de gouvernance pour aller vers cet objectif de neutralité¹⁷.

Le concept de neutralité a déjà été appliqué à d'autres problèmes environnementaux. L'analyse des succès et des problèmes de ces programmes permet de déterminer ce à quoi il faudra faire attention pour que la NDT fonctionne¹⁸. Des auteurs font remarquer que la NDT est beaucoup plus ambitieuse que les approches comparables. Elle ne vise pas qu'un type de milieu, mais toutes les terres (selon l'approche globale). Elle n'aspire pas à un but unique, comme les services écosystémiques ou la réduction du carbone, mais tous les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux pouvant découler de son application¹⁹. Malgré la complexité inhérente à une telle approche, elle peut constituer un atout pour le financement, puisqu'en s'attaquant à divers problèmes de front, de multiples sources deviennent accessibles.

Dans le cadre de la CNULCD, l'objectif de la NDT consiste à mettre l'accent sur trois activités prévues par la Convention, soit la réduction et la prévention de la dégradation, la remise en état de terres partiellement dégradées, et la restauration de terres désertifiées²⁰.

Une fois la définition de la NDT et sa portée établies, la question qui se pose est celle de l'établissement des points de référence et des indicateurs de suivi. Dans la mesure où l'on recherche le maintien ou l'amélioration de la situation actuelle, il faut savoir comment mesurer la situation actuelle et son évolution. Il faut notamment un point de référence. Cet énoncé simple se heurte à une réalité

17. Non-papier, préc. note 10.

18. WELTON, préc. note 11, p. 19 et suiv.

19. WELTON, préc. note 11, p. 34.

20. «La neutralité en termes de dégradation des terres: la résilience aux niveaux local, national et régional», document produit par le secrétariat de la CNULCD, p. 12, en ligne: site Web de la CNULCD <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/LandDegradationNeutrality_%20FR_web.pdf>.

complexe : l'état de la désertification dans le monde n'est pas encore uniformément établi²¹. Le point de référence est d'ailleurs l'un des problèmes identifiés dans le cas de la mise en œuvre du REDD+. En matière de désertification, plusieurs méthodes de mesure ont été tentées, mais elles sont parfois même conflictuelles entre elles²².

Les problèmes du suivi sont pour leur part de plusieurs ordres : le phénomène est complexe et n'est pas entièrement compris à l'heure actuelle, il est graduel (ce qui implique de savoir à quel degré une terre spécifique est dégradée), il est contextuel aux régions où il se manifeste. De surcroît, il faut tenir compte du fait que le temps de mettre en place les efforts nécessaires, la dégradation se poursuivra pendant un certain temps et que les effets positifs ne se manifesteront pas forcément immédiatement²³. Certains scientifiques s'interrogent même sur une interdépendance entre la dégradation et la restauration²⁴.

Se poseront aussi des questions de choix stratégiques pour la mise en place de la NDT. Ces choix reposent sur les causes de la dégradation, qui varient²⁵. Certaines sont directes (ex. : mauvaise gestion des sols), d'autres indirectes (ex. : pauvreté), certaines sont anthropiques et d'autres naturelles, et toutes ces causes se croisent et interagissent. Une panoplie de stratégies est donc à envisager²⁶. L'implication du secteur privé est également une question qui se pose. Bien que les pays Parties soient ceux qui sont liés par des obligations, ce sont bien souvent les activités des acteurs privés à l'intérieur des frontières qui sont en cause.²⁷

Une approche de mise en œuvre de la NDT énoncée consiste en la mise en place d'un mécanisme de compensation. Ces programmes, à l'occasion taxés de constituer des « autorisations de polluer », permettent de remplacer un écosystème que l'on détruit par la restauration d'un autre écosystème²⁸. Or souvent, en pratique, les écosystèmes compensatoires ne seraient pas équivalents aux écosystèmes

21. Alan GRAINGER, « Is Land Degradation Neutrality feasible in dry areas? », dans *Journal of Arid Environments* 112 (2015) 14, p. 18.

22. Joachim VON BRAUN, Nicolas GERBER, Alisher MIRZABAEV, Ephraïm NKO-NYA, « The economics of land degradation », document de travail n° 109, Centre de recherche en développement de l'Université de Bonn et International Food Policy Research Institute, à la p. 7, disponible en ligne : <<http://ssrn.com/abstract=2237977>>.

23. GRAINGER, préc. note 21, pp. 20 et 22.

24. WELTON, préc. note 11, p. 48.

25. GRAINGER, préc. note 21, p. 21.

26. VON BRAUN et collab., préc. Note 22, aux p. 8 et 17.

27. Le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) a d'ailleurs publié un résumé de la NDT et de son évolution, en plaidant sur les effets bénéfiques à long terme pour les entreprises d'investir dans les activités qui y aspirent : <<http://www.wbcsd.org/work-program/focus-areas/ecosystems/restoringdegradedland.aspx>>.

28. Le programme américain est en fait un exemple parmi de nombreux programmes similaires. Ce programme vise à compenser la perte de milieux humides par la restauration de milieux comparables ailleurs. Le REDD+ vise pour sa part à permettre aux pays développés ou à leurs entreprises émettrices de CO₂ de compenser ces émissions en finançant la lutte à la déforestation dans les pays en développement ce qui permet de rendre d'assurer le maintien du carbone présent dans ladite forêt.

détruits²⁹. Des organisations de la société civile rejettent la mise en place d'un mécanisme de compensation écologique qui autoriserait la dégradation d'un milieu si un autre milieu était par ailleurs restauré en guise de compensation³⁰.

De plus, selon des auteurs qui ont étudié les mécanismes de neutralité existants tels le *Wetlands Mitigation Banking* (WMB) et le REDD+, ceux-ci comportent leur lot d'embûches. De nombreuses difficultés surviennent notamment dans l'établissement de critères scientifiques standardisés et fiables permettant de faire un suivi. Or, toute l'évaluation du succès ou de l'échec du programme découle du suivi qui peut en être fait. En outre, dans le cas particulier du WMB, de nombreux problèmes d'équivalence ont été soulevés : les terres de remplacement ne fournissent pas autant de services et ne sont pas situées dans des endroits où ces services ont la même valeur que ceux offerts par les terres remplacées. Un problème similaire existe dans la mise en œuvre du REDD+ : bien qu'à certains endroits contrôlés, les réductions d'émissions soient constatées, la déforestation continue dans des endroits non contrôlés³¹. Il faudra donc être prudent advenant la constitution d'un tel mécanisme dans le cadre de la NDT afin d'éviter les problèmes auxquels les programmes actuels sont confrontés.

La définition de NDT actuellement proposée par le GTI découle de son objectif, soit le maintien ou l'augmentation de la qualité des terres, ce qui comprend la préservation et la restauration. La définition de travail ne semble pas privilégier la préservation plutôt que la restauration. Des auteurs notent que même si la NDT ne devait pas prévoir de système de compensation formel, on pourrait être tenté en certaines occasions d'atteindre la neutralité par la restauration de terres, plutôt que par la préservation. Or, les techniques de restauration ne sont pas encore très éprouvées, et la prévention semble encore le moyen le plus sûr de maintenir la qualité des terres. En outre, puisque les changements climatiques vont changer la nature de plusieurs écosystèmes, il faudra s'assurer que les objectifs de maintien de l'intégrité des écosystèmes tiennent compte de cette évolution³².

Par ailleurs, il faudra aborder la question des rôles et responsabilités, notamment ceux des États et des acteurs privés. À titre d'exemple, des auteurs parlent d'imposer juridiquement la restauration d'écosystèmes pour ceux qui sont détruits par des activités anthropiques, mesure qui viserait souvent le secteur privé. Dans le contexte où, à l'heure actuelle, aucune législation n'interdit cette destruction, cette mesure constituerait un gain pour la NDT. La création d'une certification pourrait également être envisagée. Toutefois, les auteurs qui évoquent ces possibilités font également remarquer que ces techniques doivent être bien conçues afin d'éviter certains des écueils vécus notamment dans le cas du REDD+.³³ En effet, il est possible que les entreprises responsables du problème qui se font demander de restaurer des habitats

29. WELTON, préc. note 11, p. 41.

30. Non-papier, préc. note 10.

31. WELTON, préc. note 11, pp. 23, 24 et 32.

32. WELTON, préc. note 11, pp. 41, 42 et 45.

33. WELTON, préc. note 11, p. 47.

le fassent d'une manière qui ne tient pas compte des besoins locaux. Si un tel scénario est envisagé, il est important d'assurer la participation de toutes les parties prenantes³⁴.

Chasek et ses collaborateurs proposent, pour leur part, un plan d'action de la NDT qui comprendrait une étape de cadrage destinée à déterminer l'étendue spatiale à laquelle la NDT serait appliquée; une étape de classification des terres visées en fonction de leur usage et de leur état; une étape normative qui permettrait de sélectionner les mesures de gestion des terres appropriées aux circonstances, une étape de mise en œuvre des mesures retenues et une étape de suivi des résultats³⁵.

Un autre auteur propose une stratégie en trois phases. Une première phase mettrait l'accent sur la restauration des terres dégradées, l'amélioration des systèmes de planification de l'utilisation des terres à l'échelle nationale, et l'établissement de capacités nationales et internationales de surveillance. La seconde phase consisterait à réduire les taux de désertification avec l'aide de systèmes pleinement intégrés de planification de l'utilisation des terres et de surveillance. La troisième phase 3 fixerait une année cible pour réaliser un objectif de NDT, basé sur les expériences des phases 1 et 2³⁶.

Les questions de définition, d'indicateurs, et de suivi sont non seulement cruciales dans un premier temps pour la création d'un cadre légal solide, mais elles le sont aussi dans un second temps pour le financement des projets, l'un comme l'autre étant nécessaire à une mise en œuvre concrète et efficace. Or, les critères de financement des investisseurs ne seront pas remplis si les tenants et aboutissants du concept ne sont pas bien définis, et si le schéma de suivi et d'évaluation n'est pas assez solide³⁷. Des auteurs avancent que la clarté de la NDT crée l'imputabilité qui fait présentement défaut au régime de la CNULCD et qui nuit à son financement. La NDT serait donc plus susceptible de financement que les activités de la CNULCD ne l'étaient jusqu'à présent. Il est à noter que, comme l'a rapporté le secrétariat dans sa documentation préparatoire à la CdP 12³⁸, la CNULCD a déjà élaboré un projet d'indicateurs commun de base pour le suivi de la mise en œuvre de l'objectif 15 et de la cible 15.3 des ODD, qui a été présenté à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, puis, après modifications, à la Convention sur la biodiversité. Pour faire suite à ces discussions, une proposition a été présentée en mars 2015 à la Commission de la statistique des Nations Unies concernant l'objectif 15 du développement durable, et sa cible 15.3, concernant la lutte contre la désertification, la restauration des terres et la NDT. Le processus

34. WELTON, préc. note 11, p. 47.

35. Pamela CHASEK et collab. «Operationalizing Zero Net Land Degradation: The next stage in international efforts to combat desertification?», dans *Journal of Arid Environments* 112 (2015), pp. 5-13.

36. GRAINGER, préc. note 21, pp. 22-23.

37. WELTON, préc. note 11, p. 48.

38. ICCD/COP(12)/17, en ligne: <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop12/17eng.pdf>>.

d'adoption des indicateurs liés aux ODD culminerait en mars 2016, selon les informations contenues dans le document ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7.

Par ailleurs, un projet de création d'un fonds spécialement dédié à la mise en œuvre de la NDT a été entrepris récemment. Il sera présenté à la CdP 12. Selon le résumé de la rencontre du 23 juillet 2015 du Groupe Travail Désertification³⁹, le fonds constitue une plateforme guidant vers plusieurs fonds privés et publics destinés à divers types de terres et de propriétaires. Il devrait permettre une gestion des risques et une mobilisation du secteur public pour le renforcement des capacités. Le fonds ne permettra pas l'achat des terres, mais une gestion négociée avec les propriétaires par le biais de baux ou de concessions⁴⁰.

La réhabilitation permettant l'amélioration du stockage de carbone, elle offrira un accès aux crédits-carbone, qui seront propriété du fonds. Au bout de cinq ans, grâce à ces crédits-carbone, le fonds devrait être en mesure de s'autofinancer et de prendre le dessus sur les fonds publics. Les investissements au fonds proviendront de fonds privés, tels que des fonds de pension, et de fonds publics, jusqu'à ce que l'autonomie soit atteinte⁴¹. Des structures nationales de contrôle devront être instaurées pour encadrer la restauration commerciale des terres, en liaison avec les instances internationales qui devraient assurer une cohérence globale⁴². Elles devront permettre également d'assurer que les investissements sont réalisés dans le respect du bien-être des populations et de l'équité en prenant en compte leurs aspirations et leurs capacités d'adaptation⁴³.

Notons toutefois que des auteurs soulignent que l'expérience du REDD+ démontre que les investissements sont souvent faits dans les pays qui sont les mieux équipés pour réaliser les projets, mais qui ne sont pas nécessairement ceux qui en ont le plus besoin. Il conviendrait donc de formuler les règles du fonds NDT de manière à canaliser les investissements là où les besoins sont les plus criants. Les discussions devront permettre également de déterminer à quelle échelle il faudra établir les objectifs et les plans. Le REDD+ semble avoir démontré une certaine efficacité par la gouvernance imbriquée (niveaux local et national)⁴⁴. Si cette tangente est adoptée, les cadres devront prévoir les droits et obligations de chacun des échelons concernés.

39. En ligne: <http://www.gtdesertification.org/IMG/pdf/GTD_-_CR_reunion_LDNE.pdf>. Voir également le document publié en anglais par le MM le 10 juin 2015: <http://www.landscapes.org/wp-content/uploads/docs/London-white-papers/GLF_WhitePaper_LDN_Fund.pdf>.

40. *Id.*, p. 3 et 4 du document.

41. *Id.*, p. 4 et 5 du document.

42. Non-papier, préc. note 10.

43. Outcomes from the UNCCD 3rd Scientific Conference, préc. note 16.

44. WELTON, préc. note 11, pp. 43-44.

La CNULCD se dirige donc vers une mise en œuvre passant par le concept de NDT. Porteur de beaucoup d'espoirs, et d'une revitalisation de la CNULCD sur la scène internationale, le concept nécessite néanmoins une prise en considération des expériences passées, et un cadre solide pour éviter les écueils connus d'approches similaires.

Questionnés sur ce nouveau concept, les pays touchés Parties partagent généralement⁴⁵ cet avis et voient l'enrichissement et l'atout qu'il représente. Sa mise en œuvre nécessite cependant que les pays se l'approprient et que les moyens techniques et financiers nécessaires à son application soient mis à disposition. L'atteinte de cette neutralité est jugée possible moyennant la mise en place de bonnes stratégies de gestion intégrée des terres impliquant les experts, les techniciens et les communautés locales. Les pratiques recommandées devraient faire leurs preuves en matière d'amélioration des conditions de vie des populations pour être adoptées et mises en œuvre dans une optique d'atteinte de cette neutralité de dégradation.

Chaque État est invité à fixer sa propre cible. Ainsi, l'Inde a déjà annoncé sa décision d'atteindre la neutralité de dégradation des terres alors que la Chine, sans fixer d'échéance, estime que cette neutralité peut être atteinte⁴⁶.

2.2 L'intégration des Objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la CNULCD

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 énonce 17 objectifs, dont le 15^e se lit ainsi :

- Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable, lutter contre la désertification, stopper et combattre la dégradation des terres et mettre fin à la perte de biodiversité⁴⁷.

Les cibles s'y rattachant se détaillent à l'heure actuelle comme suit :

- 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux ;

45. C'est ce que l'on constate à la lecture des résultats d'un questionnaire conçu par l'OSS et dont les résultats sont rapportés dans les documents « Une vision et contribution des pays de la région MENA (Afrique du Nord et Moyen-Orient) à la troisième conférence scientifique de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification », en ligne <<http://www.oss-online.org/sites/default/files/fichier/Consultation-MENA.pdf>>, et « Une vision et contribution sahélienne à la troisième conférence scientifique de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification Observatoire du Sahara et du Sahel », février 2015, en ligne : <<http://www.oss-online.org/sites/default/files/projet/Consultation-Sahel.pdf>>.

46. World Business Council for Sustainable Development, http://www.wbcsdserver.org/web/org/Land_Degradation_Neutrality_Issue_Brief.pdf.

47. <<http://www.undp.org/content/undp/fr/home/mdgoverview/post-2015-development-agenda.html>>.

- 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial;
- 15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols;
- 15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable;
- 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction;
- 15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale;
- 15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande;
- 15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires;
- 15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité;
- 15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement;
- 15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement A/69/L.85 30/41 15-13689 à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement;
- 15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance⁴⁸.

48. Projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, A/69/L.85, 12 août 2015, en ligne: <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/253/35/PDF/N1525335.pdf?OpenElement>>. Voir également <<http://www.adequations.org/spip.php?article1932>>.

La cible 15.3 réfère au concept de neutralité en matière de dégradation des terres, dont il a été question à la section précédente.

On remarque dans tous les cas que les cibles visent les forêts, ce qui a nécessairement des répercussions sur la gestion des stocks de carbone, traitent de la dégradation des terres au sens large, et non en limitant l'intervention à certains types de terres, et que les expressions « écosystème », « ressources génétiques », « espèces animales et végétales », qui s'attachent à la biodiversité, sont omniprésentes. La lutte contre la désertification et la NDT sont donc reliées à d'autres enjeux, ce qui signifie que pour accomplir ces autres enjeux, la lutte contre la désertification et la NDT doivent être prises en compte, et vice versa.

Par ailleurs, plusieurs liens directs existent entre l'objectif 15 de préservation des terres et les autres ODD. On peut penser aux objectifs 1 (pauvreté), 2 (sécurité alimentaire), 3 (santé), 6 (assainissement et accès aux ressources en eau), 12 (modes de consommation et de production durables), et 13 (changements climatiques et leurs répercussions). Les autres objectifs, qui visent par exemple la justice, ou la réduction des inégalités, ont aussi un lien indirect avec la préservation des terres.

Sur le plan pratique, la CNULCD devra vraisemblablement se concentrer sur les cibles de l'objectif 15. Toutefois, la façon dont les ODD sont rédigés tient compte des interconnexions qui existent entre chacun d'eux. Il ne faudra donc pas viser les cibles de l'objectif 15 en vase clos, mais plutôt s'assurer que les activités réalisées dans la poursuite des objectifs de la CNULCD contribuent par ailleurs à l'accomplissement des autres ODD. Cela passe à tout le moins par le fait d'éviter les mesures qui favoriseraient l'objectif 15 et ses cibles au détriment des autres. Inversement, la CNULCD et ses Parties, devront être présents et vigilants dans tous les fora et processus qui s'attarderont à rencontrer les autres ODD, de manière à s'assurer une complémentarité des efforts et éviter les mesures contre productives à l'égard de l'ODD 15.

En pratique, travailler sur les synergies entre l'ODD 15 et les autres ODD a aussi des répercussions favorables en matière de financement, puisque cette approche ouvre la porte à des sources de financement prévues pour ces autres objectifs.

2.3 Les synergies entre les conventions de Rio

L'adoption de la Stratégie de la CNULCD a relancé l'intérêt pour les synergies prônées par plusieurs articles des trois Conventions issues du processus de Rio. Toutes les conventions internationales dont les enjeux portent sur le DD ont des objectifs distincts, mais compatibles. Puisqu'elle permet à la fois de concerter l'action internationale, d'éviter que des conventions se nuisent involontairement, et de permettre une maximisation des ressources, tant scientifiques que financières, la question des synergies suscite en fait beaucoup d'intérêt et d'attention depuis de nombreuses années. À ce sujet, le lecteur est également référé à l'encadré se trouvant dans la section 1.3 de ce Résumé. Cet encadré permet de situer la lutte contre la désertification par rapport aux autres objectifs du DD.

C'est en 2007, lors de la CdP 13 de la CCNUCC, qu'a été évoqué pour la première fois l'effet positif de la lutte contre la désertification sur les changements climatiques et d'autres enjeux internationaux⁴⁹. La question se pose non seulement pour les conventions de Rio, mais également pour une multitude d'autres entités internationales qui œuvrent pour un développement durable et dont les activités sont liées d'une façon ou d'une autre à la gestion des terres.

Les synergies permettent de viser des objectifs propres à chaque problème, donc de manière assez précise, tout en tenant compte de problèmes liés. Elles ont également pour effet d'entraîner plus d'échange d'informations et de connaissances techniques et scientifiques. Le concept de synergie implique d'envisager les problématiques environnementales dans leur entièreté à partir d'une approche permettant d'agir de manière intégrée, cohérente et ainsi, plus efficace. Il s'agit de rechercher une valeur additionnelle à celle qui serait obtenue par des activités compartimentées à chacune des trois conventions considérées individuellement⁵⁰. À ce sujet, le lecteur est également référé à l'encadré se trouvant à la section 3.3.2. du guide. Cet encadré, préparé par le secrétariat, permet de situer la lutte contre la désertification par rapport aux autres objectifs du DD.

Le concept de synergie implique d'envisager les problématiques environnementales dans leur entièreté à partir d'une approche permettant d'agir de manière intégrée, cohérente et ainsi, plus efficace. Il s'agit de rechercher une valeur additionnelle à celle qui serait obtenue par des activités compartimentées à chacune des trois conventions considérées individuellement⁵¹.

L'ensemble des activités au niveau international tend vers cette synergie. En effet, il faut voir cette question en conjonction avec les ODD et l'après-2015. Ceux-ci tiennent de plus en plus compte de l'ensemble des répercussions de chacun des problèmes – et de chacune des solutions – les uns sur les autres. À titre d'exemple, le secrétariat de la Convention de Ramsar, en préparation de la 48^e réunion du Comité permanent, qui a eu lieu en janvier 2015, soulignait l'importance de l'atteinte de la NDT pour la conservation des milieux humides⁵². Les synergies et les ODD participent à cette même mouvance. D'ailleurs, les trois thèmes majeurs abordés par les Parties lors de la CdP 12 seront l'intégration des ODD à la mise en œuvre de la CNULCD, les synergies entre la CNULCD et les autres entités pertinentes, et la NDT, qui a un objectif synergétique essentiel, du moins selon la définition proposée par le groupe de travail (GTI).

49. FCCC/CP/2007/6/Add.1.

50. Rapport d'étude sur la synergie des conventions de Rio au Niger et l'amélioration du cadre d'action de leur mise en œuvre, Conseil national de l'environnement pour le développement durable, Mécanisme mondial, février 2013.

51. *Id.*

52. *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats et demande d'obtention du statut d'OIP*, SC48-22, en ligne : <http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc48-22_resource_mobilization_partnership_f.pdf>.

Dans le cas de la CNULCD, il ne fait pas de doute que les synergies ont pour effet de donner une impulsion à la lutte contre la désertification. La CNULCD a, historiquement, été victime d'une relative indifférence par rapport aux deux autres conventions de Rio, jugées plus d'intérêt mondial. Rattacher cette lutte à la désertification et à la dégradation des terres aux autres problèmes, qui disposent de davantage de visibilité et de fonds, ne peut qu'être bénéfique sur le plan de la mise en œuvre.

De plus, comme le soulignent Paquin et Essahli dans un article paru dans la revue *Liaison Énergie-Francophonie*, la gestion durable des terres constitue une condition *sine qua non* de tout développement durable. Les liens entre la gestion des terres et les défis les plus saillants auxquels sont confrontés les populations sont légion et ne peuvent être ignorés. Ainsi la dégradation des terres n'est pas qu'un problème environnemental, c'est aussi un enjeu de développement. Cette interrelation entre développement et environnement est particulièrement patente dans les pays du Sud où les sources de vie des populations reposent largement sur l'exploitation de ressources naturelles vulnérables et souvent dégradées et doit être l'objet de solutions intégrées.⁵³

La dégradation des terres non seulement affecte directement la fourniture des services écosystémiques, mais aussi celles qui réglementent en premier lieu la séquestration du carbone. En effet, la perte de la végétation et du carbone organique du sol à la suite de la dégradation des terres, en plus de diminuer la fertilité et la productivité des sols, entraîne une augmentation d'émission de carbone dans l'atmosphère, accentuant ainsi le changement climatique lui-même. La perte de végétation dans les terres dégradées modifie également le microclimat local en diminuant l'humidité.

En outre, le carbone et la perte de la végétation diminuent la capacité du sol de rétention de l'eau et de son potentiel pour tempérer les effets des périodes de sécheresse et des inondations, aggravant ainsi localement les effets négatifs du changement climatique et limitant les capacités d'adaptation.

Ainsi, la gestion durable des terres au niveau local - et plus particulièrement, la gestion de la matière organique du sol - ne joue pas seulement un rôle crucial dans le renforcement des capacités locales d'adaptation, mais contribue aussi aux efforts mondiaux d'atténuation. En outre, les deux effets du changement climatique et de la dégradation des terres sur la perte de la biodiversité peuvent exacerber la dégradation des terres et compromettre le fonctionnement des écosystèmes et de la fourniture de services écosystémiques, limitant par conséquent les capacités d'adaptation au changement climatique⁵⁴.

53. Marc PAQUIN et Wafa ESSHALI, «La gestion durable des terres : clé de voûte du développement durable» (titre de travail), dans *Liaison Énergie-Francophonie*. Numéro 100. 2e trimestre 2015, pp. 65 à 68. www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub-desc.php?id=635.

54. Outcomes from the UNCCD 3rd Scientific Conference, préc. note 16.

La question de synergie avec les autres conventions issues de Rio (UNFCCC et UNCBD) a été souvent débattue au sein de la CNULCD, elle fait partie notamment des termes de référence du processus d'alignement des PAN sur la Stratégie décennale. Le Mécanisme mondial a élaboré de nombreuses études, sur le plan national de certains pays et sur le plan régional, sur les possibilités de financement de la GDT liées au changement climatique.

Ainsi, l'avantage d'actions de mise en œuvre de CNULCD en synergie avec les autres conventions n'est plus à démontrer et les pays Parties touchés ont entrepris des actions pour assurer cette synergie sur le terrain, il n'en demeure pas moins que beaucoup d'efforts reste à faire pour l'atteindre efficacement et effectivement.

La troisième conférence scientifique de la CNULCD s'est penchée sur cette question et a produit un certain nombre de recommandations pour favoriser la synergie des actions de lutte contre la dégradation des terres, d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique et de préservation de la biodiversité :

- Renforcer les échanges et la coordination entre les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des trois conventions, à tous les niveaux : Points focaux nationaux, gouvernement, agences, autorités locales, organisations de la société civile ;
- Développer un cadre commun d'évaluation entre les trois Conventions de Rio, basé sur des indicateurs existants, afin de faciliter une surveillance plus équilibrée des services écosystémiques multiples et donner un aperçu des multiples avantages de la gestion durable des terres et du rôle qu'elle joue dans l'adaptation au, et l'atténuation du changement climatique.
- À ce propos, il convient de rappeler que le secrétariat propose aux Parties d'adopter l'ensemble de trois indicateurs cité plus haut qui a été soumis, en mars 2015, à la Commission de statistiques des Nations Unies, aux fins des discussions devant porter sur l'après-2015 et testé sur une base volontaire depuis mai 2014 dans le cadre du projet portant sur la neutralité de la dégradation des terres, dans 16 pays affectés faisant partie de 5 régions ;
- Créer des liens et des synergies au niveau des Plans d'action nationaux mis en œuvre au niveau des pays dans le cadre de chacune des conventions ;
- Mettre en œuvre des projets sur le terrain qui abordent simultanément les questions soulevées par les trois conventions⁵⁵.

55. Outcomes from the UNCCD 3rd Scientific Conference, préc. note 16.

2.4 Conclusion

Les trois enjeux traités dans cette partie ont déjà, à divers degrés, été l'objet de travaux de la CdP, d'autres organes de la CNULCD, et d'autres institutions internationales. Ils sont liés entre eux, et lient également la CNULCD avec plusieurs autres institutions, conventions et outils internationaux visant le développement durable. Ils participent à l'approche inclusive qui guide aujourd'hui l'action de la communauté internationale face aux problématiques de développement. Ces enjeux soulèvent encore de nombreuses questions au niveau de leur mise en œuvre, mais présentent des solutions prometteuses au problème de la dégradation des terres, et, plus largement à l'atteinte des objectifs de la CNULCD et du développement durable.



Le Centre international UNISFÉRA

Fondé en 2002, le Centre international UNISFÉRA est un organisme sans but lucratif voué à l'avancement du développement durable. Fort de son expertise en analyse et formulation de politiques et de son expérience dans l'offre de services-conseils, UNISFÉRA est un important vecteur de solutions fondées sur les connaissances.

Les principaux champs d'expertise d'UNISFÉRA comprennent notamment le droit, la gestion et les politiques du développement durable, les changements climatiques et l'adaptation, la gestion durable des terres, la désertification, le commerce et l'environnement et les politiques de l'eau.

L'équipe d'UNISFÉRA et de ses chercheurs affiliés est composée de juristes, d'économistes, de scientifiques et d'ingénieurs, ainsi que d'experts en gestion, en communications, en politiques publiques et en relations internationales. Ces derniers possèdent une vaste expérience résultant de nombreuses collaborations avec des entreprises privées et des organisations gouvernementales et intergouvernementales telles que l'OIF-IFDD, la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, l'OCDE, la CNULCD et l'ACDI, pour ne nommer que celles-ci.

UNISFÉRA offre également le service à but non lucratif « Planetair » qui vise à aider les individus, les entreprises et les institutions à réduire leur empreinte climatique. Planetair constitue et finance des portefeuilles de projets de crédits compensatoires des émissions de GES, établissant ainsi un mécanisme économique visant à atteindre des objectifs sur les plans environnemental et social; et, certifie des activités, des événements et des organismes comme étant carboneutres.

Marc Paquin, président et directeur général

Centre international UNISFÉRA

Courriel : info@unisfera.org

Site internet : www.unisfera.org

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

À l'origine dénommé *Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF)*, l'IFDD est né en 1988 peu après le II^e Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient *l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement durable;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'Objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est notamment chef de file des deux programmes suivants de la programmation 2015-2018 de l'OIF, mis en œuvre en partenariat avec d'autres unités de l'OIF :

- Accroître les capacités des pays ciblés à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies régionales nationales et locales de développement durable, inclusives, participatives et axées sur les résultats, aux niveaux régional, national et local;
- Renforcer les capacités des acteurs francophones en vue d'une participation active aux négociations et décisions internationales sur l'économie, l'environnement et le développement durable, ainsi que leur mise en œuvre.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 80 États et gouvernements dont 57 membres et 23 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2014 établit à 274 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Michaëlle Jean est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

23 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org

La publication de ce *Résumé pour les décideurs*, qui accompagne le *Guide des négociations de la 12^e session de la Conférence des Parties (CdP12) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)*, s'inscrit dans le cadre de l'appui de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) aux négociateurs francophones, et de manière plus générale aux pays francophones, en matière de gestion durable des terres, des forêts et de la désertification..

Le *Résumé* s'adresse d'abord et avant tout aux délégués des divers pays qui participent aux réunions internationales sur la désertification. Il sera également utile au public et aux représentants des organisations non gouvernementales et des organisations internationales intéressés par l'actualité internationale dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

D'entrée de jeu il propose un tableau-synthèse des principales questions qui seront examinées au cours des diverses sessions.

Puis, la première partie du *Résumé* présente sommairement les principales questions qui seront abordées lors de la 12^e session de la Conférence des Parties (CdP 12), de la quatorzième rencontre du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 14), ainsi que de la douzième session du Comité de la science et de la technologie (CST 12).

Enfin, la deuxième partie du document contient une analyse complémentaire de trois enjeux centraux qui seront abordés lors des rencontres : a) le concept de neutralité en matière de dégradation des terres ; b) l'intégration des objectifs du développement durable dans la mise en œuvre de la CNULCD et c) les avantages des synergies entre les conventions de Rio.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

www.ifdd.francophonie.org